

FCV-VWG  
M. Stéphane Coppey, Président  
Mme Eliane Ruffiner-Guntern,  
Secrétaire générale  
Postfach 685  
3900 Brig



Notre réf. VF/es/qb  
Votre réf.

Date **08 MARS 2021**

**Pandémie de COVID-19**  
**Répartition du financement des compensations financières des institutions sanitaires**

Monsieur le Président,  
Madame la Secrétaire générale,

En date du 4 février 2021, nous avons communiqué aux communes valaisannes, le souhait du canton d'apporter un soutien financier exceptionnel afin de permettre aux établissements sanitaires d'assurer leur fonctionnement à moyen et long terme.

Tel que mentionné dans le courrier que vous trouvez en annexe, les communes sont concernées pour le financement dans le domaine des soins de longue durée. En effet, la loi sur les soins de longue durée prévoit une répartition du financement entre le canton (70%) et les communes (30%).

Globalement, l'impact financier pour les communes est estimé à environ 3.2 millions de francs et pourrait être financé par un reliquat budgétaire équivalent. Vous trouverez le détail du financement arrêté par le Conseil d'Etat dans le courrier précédemment cité.

Certains établissements, notamment les EMS, ont durement été impactés financièrement par les effets de la pandémie COVID-19. Ainsi, nous souhaitons pouvoir agir rapidement, efficacement et en limitant au maximum la charge administrative des établissements.

Dès lors, nous vous soumettons ci-dessous, par type d'établissement, notre proposition sur la méthode de versement des compensations financières.

Etablissements médico-sociaux (EMS)

- **Paiement** : 100 % par le Canton du Valais
- **Refacturation aux communes du 30%** selon la population au 31 décembre 2019

Centres médico-sociaux (CMS)

Le conseil d'Etat ayant décidé de reconnaître, dans le cadre du déficit les montants alloués pour les effets COVID-19, la méthode habituelle de prise en charge financière du déficit s'applique.

Organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) privées / infirmiers indépendants

- **Paiement** : 100 % par le Canton du Valais
- **Refacturation aux communes du 30%** selon la population au 31 décembre 2019

Structure de soins de jour ou de nuit (SSJN)

- **Paiement** : 100 % par le Canton du Valais
- **Refacturation aux communes du 30%** en conformité de la Loi et du Règlement sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

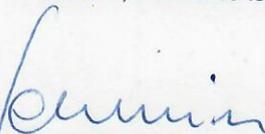
Il est à relever que les subventions octroyées aux SSJN dans le cadre de leur financement habituel se base déjà sur cette méthode.

La répartition proposée ci-dessus implique une certaine solidarité des communes entre elles.

**Nous vous remercions de nous confirmer votre accord sur la répartition proposée.**

Cependant, si vous estimez qu'une rencontre est nécessaire, nous vous prions de vous mettre en contact avec Madame Estelle Salamin, cheffe de la section soins de longue durée, ([estelle.salamin@admin.vs.ch](mailto:estelle.salamin@admin.vs.ch) / 027.606.49.32), pour fixer une date.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Secrétaire générale, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
**Victor Fournier**  
Chef de service

  
**Estelle Salamin**  
Cheffe de section

**Annexe** Courrier du Service de la santé publique du 4 février 2021 adressé aux communes du canton du Valais  
Tableau récapitulatif des compensations financières pour les EMS (total à la charge des pouvoirs publics)

**Copie à** DSSC, Madame Esther Waeber-Kalbermatten, Conseillère d'Etat

Aux communes du canton du Valais



Notre réf. /  
Votre réf. /

Date 4 février 2021

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe un communiqué de presse concernant la compensation des pertes financières des institutions sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19.

Les institutions sanitaires ont fourni un effort important en 2020 pour prendre en charge les malades du COVID-19 tout en continuant à assurer des soins de qualité à la population. Elles ont notamment engagé du personnel supplémentaire et augmenté leurs achats de matériel de protection (masques, gants, surblouses, désinfectant). Parallèlement, l'activité ordinaire des établissements sanitaires a été impactée en particulier par la réduction des prestations non urgentes des hôpitaux et des cliniques ainsi que par la sous-occupation de certains lits d'EMS.

Les efforts importants consentis par les institutions sanitaires ont un coût qu'elles ne peuvent assumer seules. Le Conseil fédéral ainsi que les assureurs-maladie se sont positionnés sur une non entrée en matière pour leur indemnisation. Dans ce contexte, le canton souhaite apporter un soutien financier exceptionnel permettant aux établissements sanitaires d'assurer leur fonctionnement à moyen et long terme. Le Conseil d'Etat a ainsi déterminé des principes de financement dans sa décision du 3 février 2021.

Les communes sont concernées pour les soins de longue durée. En effet, la loi sur les soins de longue durée prévoit une répartition du financement entre le canton (70%) et les communes (30%). Les compensations financières des institutions de soins de longue durée sont estimées à 10,6 millions de francs. **L'impact financier pour le canton est entièrement compensé par le reliquat budgétaire. Pour les communes, l'impact serait d'environ 3.2 millions de francs compensés également par un reliquat budgétaire équivalent car le financement des communes suit le même mécanisme que celui du canton.**

Vous trouverez ci-dessous le détail par type d'institution.

Institution	Part canton (70%)	Part communes (30%)	TOTAL
EMS (1 <sup>ère</sup> vague)	2'936'500.-	1'258'500.-	4'195'000.-
EMS (2 <sup>ème</sup> vague)	3'769'500.-	1'615'500.-	5'385'000.-
OSAD privées et infirmière indépendantes	31'500.-	13'500.-	45'000.-
SSJN	623'000.-	267'000.-	890'000.-
CMS	0.-	0.-	0.-
<b>Total</b>	<b>7'360'500.-</b>	<b>3'154'500.-</b>	<b>10'515'000.-</b>
<b>Montant arrondi</b>	<b>7'420'000.-</b>	<b>3'180'000.-</b>	<b>10'600'000.-</b>

Le Conseil d'Etat a arrêté les modalités suivantes pour la compensation des coûts supplémentaires et pertes de revenu :

Pour les EMS

- La perte de revenus se calcule sur la différence entre les journées de soins dispensées en 2020 et celles de l'année 2019, en considérant les éventuelles augmentations de capacité. Elle est compensée pour :

Soins	80% des coûts facturables selon le niveau de soins moyen 2019 de l'EMS (part assureurs, assurés et pouvoirs publics)
Subventions	80% du forfait de Fr. 6.- par journée
Prix de pension	80% du tarif moyen 2019 pour l'EMS (maximum Fr. 130.-)
Allocations pour impotents	80% du montant moyen reçu par jour par l'EMS en 2019

- Les coûts en lien avec la gestion des ressources humaines supplémentaires sont compensés par un forfait de Fr. 0.50 par journée de soins selon les lits moyens reconnus ;
- Les coûts supplémentaires pour les mesures de protections accrues, notamment le matériel de protection, sont compensés par un forfait de Fr. 1.- par journée de soins selon les lits moyens reconnus.

Pour les CMS

Le Conseil d'Etat a décidé de reconnaître, dans le cadre du déficit des centres médico-sociaux (CMS) :

- la perte de revenus liée à la baisse d'activité des prestations relevant du domaine de la santé selon le mandat de prestations du canton, en tenant compte des écarts entre le budget 2020 et les prestations effectives 2020,

- les coûts supplémentaires engendrés par l'épidémie COVID-19 pour les mesures de protections accrues, notamment le matériel de protection,
- la participation maximale des pouvoirs publics est limitée au budget 2020 octroyé pour chaque CMSR.

Pour les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) privées ainsi que pour les infirmiers indépendants

Le Conseil d'Etat a décidé de participer aux coûts supplémentaires engendrés par l'épidémie COVID-19 pour les mesures de protections accrues, notamment le matériel de protection. Il s'agit d'un forfait de Fr. 0.25 par heure de soins facturée.

Pour les structures de soins de jour ou de nuit (SSJN)

Le Conseil d'Etat a décidé de participer à la perte de revenus ainsi qu'aux coûts supplémentaires engendrés par l'épidémie COVID-19 notamment suite la décision du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) du 10 mars 2020 de fermer ces structures. Le financement est accordé sur la base des comptes effectifs des SSJN mais globalement au maximum du budget cantonal à disposition.

Ces compensations financières constituent une première étape permettant aux institutions sanitaires de clôturer leurs comptes 2020 avec un engagement des pouvoirs publics. En effet, la pandémie est toujours d'actualité et les montants définitifs ne pourront être déterminés qu'à la fin de la crise sanitaire.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

**Victor Fournier**  
Chef de service

EMS : Récapitulatif compensation financière 01.01.2020 - 31.12.2020 (1ère et 2ème vagues)  
 APH : Zusammenfassung der finanziellen Kompensation 01.01.2020 - 31.12.2020 (1. und 2. Welle)

		Pertes de recettes 80%				Réduction prix de pension	Aspects RH	Coûts matériels	Total à la charge des pouvoirs publics
		Soins	Subventions	Prix de pension	Allocations pour impotent				
Haut-Valais	<b>Sous-total</b>	423'425	21'283	411'221	54'871	1'010	176'650	353'300	1'441'760
	St. Theodul, Fiesch	10'780	528	9'077	1'355	0	12'444	24'888	59'072
	Seniorenzentrum, Naters	0	0	0	0	0	28'603	57'206	85'809
	Englischgruss, Brig-Glis	0	0	0	0	0	22'143	44'286	66'429
	St. Rita, Ried-Brig	28'510	1'661	30'517	3'543	0	11'163	22'326	97'720
	Martinsheim, Visp	31'458	1'541	32'601	3'903	1'010	19'215	38'430	128'158
	St-Paul, Visp	30'326	1'123	22'548	2'976	0	9'150	18'300	84'424
	St. Mauritius, Zermatt	23'873	1'646	33'779	2'374	0	11'529	23'058	96'258
	St. Nikolaus, St. Niklaus	9'056	384	7'200	858	0	10'248	20'496	48'242
	Hengert, Visperterminen	0	0	0	0	0	2'928	5'856	8'784
	St. Antonius, Saas-Grund	245'784	12'038	228'730	34'610	0	9'150	18'300	548'612
	Emserberg, Unterems	21'462	1'051	20'402	2'935	0	4'026	8'052	57'928
	St. Anna, Steg	0	0	0	0	0	11'163	22'326	33'489
	St. Barbara, Kippel	17'222	1'003	20'248	1'689	0	4'575	9'150	53'886
	St. Josefheim	0	0	0	0	0	11'346	22'692	34'038
	Ringacker	0	0	0	0	0	4'392	8'784	13'176
	Leukerbad	1'740	120	2'207	121	0	1'830	3'660	9'678
Sunnuschij, Guttet	3'214	187	3'912	507	0	2'745	5'490	16'055	
Sierre	<b>Sous-total</b>	765'529	35'467	761'032	94'548	2'580	84'407	168'814	1'912'377
	St-Joseph, Sierre	181'912	7'714	160'057	20'955	0	25'986	51'972	448'596
	Beaulieu, Sierre	121'124	5'136	110'938	13'354	0	22'326	44'652	317'529
	Plantzette, Sierre *	459'512	22'507	487'646	59'945	0	10'109	20'218	1'059'937
	Christ-Roi, Lens	0	0	0	0	0	14'640	29'280	43'920
Le Carillon, St-Léonard	2'981	110	2'392	293	2'580	11'346	22'692	42'395	
Sion	<b>Sous-total</b>	1'035'606	43'480	924'572	132'912	0	150'487	300'974	2'588'032
	St-Sylve, Vex	98'824	4'190	90'303	13'060	0	11'026	22'052	239'454
	Les Crêtes, Grimisuat	23'546	998	20'708	3'261	0	11'895	23'790	84'199
	Le Glarier, Sion	26'568	984	21'320	2'993	0	11'529	23'058	86'452
	St-François, Sion	88'387	3'274	68'582	13'176	0	23'973	47'946	245'338
	St-Pierre, Sion	50'470	2'472	54'240	7'025	0	16'104	32'208	162'518
	Gravelone, Sion	16'954	830	17'992	2'754	0	13'176	26'352	78'059
	Zambotte, Savièse	0	0	0	0	0	10'995	21'991	32'986
	Ma Vallée, Nendaz	23'885	1'013	21'269	2'144	0	7'320	14'640	70'271
	Les Vergers, Aproz	48'341	1'790	38'792	3'939	0	13'725	27'450	134'037
	Haut-de-Cry, Vétroz *	548'714	23'267	496'364	69'801	0	19'947	39'894	1'197'987
	Pierre-Olivier, Chamoson	109'917	4'661	95'003	14'759	0	10'797	21'594	256'731
Martigny	<b>Sous-total</b>	1'054'132	29'674	1'032'065	148'372	10'725	109'983	219'966	2'604'917
	Les Sources, Saxon	362'240	0	332'800	41'728	0	12'444	24'888	774'100
	Jean-Paul, Riddes	59'094	2'894	60'493	11'119	0	8'235	16'470	158'306
	Fleurs du Temps, Fully	18'533	686	14'872	2'305	10'725	24'705	49'410	121'236
	Le Castel, Martigny	224'046	13'051	275'054	34'042	0	22'326	44'652	613'171
	Les Marronniers, Martigny	8'037	0	7'384	974	0	7'686	15'372	39'453
	Les Tourelles, Martigny	115'917	0	106'496	14'623	0	8'418	16'836	262'290
La Providence, Bagnes	266'266	13'042	234'966	43'581	0	26'169	52'338	636'361	
Monthey St-Maurice	<b>Sous-total</b>	387'126	14'707	281'681	44'671	0	84'729	169'458	982'372
	St-Jacques, St-Maurice	58'834	3'427	60'633	8'654	0	22'509	45'018	199'074
	Les Tilleuls, Monthey	45'054	1'910	41'392	6'607	0	23'790	47'580	166'333
	Les Trois Sapins, Troistorrens	0	0	0	0	0	8'784	17'568	26'352
	Charmaie, Muraz	679	29	624	65	0	17'751	35'502	54'650
	Riond-Vert, Vouvy	282'559	9'341	179'032	29'346	0	11'895	23'790	535'963
<b>Total</b>	<b>3'665'818</b>	<b>144'611</b>	<b>3'410'572</b>	<b>475'374</b>	<b>14'315</b>	<b>606'256</b>	<b>1'212'512</b>	<b>9'529'457</b>	